

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Polices de l'Eau  
et des Matériaux Inertes

Affaire suivie par O. FILIPOVIC

Tél. : 04 50 71 31 11

Olivier.Filipovic@haute-savoie.gouv.fr

Réf. : W:\Environnement\Cadre\_de\_vie\Déchets  
inertes\ISDI\Sectorisation\_DDT\Chablais\_giffre\Arretes\  
Autorisations\ARP\_2011294\_0019\_allinges\_aviet\_modi  
ficatif.odt

Annecy, le 21 octobre 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté n° 2011294-0019**

**Portant modification de l'arrêté n° 2011118-0002 du 9 juin 2011 autorisant l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) par la SAS les Carrières d'Allinges au lieu-dit Aviet**

**Commune d'ALLINGES**

VU Le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

VU la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-30-1 et R 541-65 à R 541-82 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU les arrêtés des 18 décembre 1985 et 3 août 1987 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011118-0002 du 9 juin 2011 autorisant la SAS les Carrières d'Allinges à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) d'un volume de 898 550 m<sup>3</sup> sur 20 ans, au lieu-dit «Aviet» sur la commune d'ALLINGES ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n° 2011118-0002 du 9 juin 2011 comporte, dans son article 1er, une erreur portant sur l'indication erronée de certaines parcelles cadastrales du site ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011118-0002 en date du 9 juin 2011 est modifié comme suit :

La SAS les Carrières d'Allinges, dont le siège social est situé ZI La Praux - Noyer - 74200 ALLINGES, est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

La surface foncière affectée à l'installation est de 11 hectares 16 ares 25 centiares, située au lieu-dit "Aviet", section AR, sur les parcelles n° 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79p, 80p, 81p, 84p, 85p, 86, 87p, 216p, 233, 234.

L'exploitation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

### **ARTICLE 2**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2011118-0002 du 9 juin 2011 restent inchangés.

### **ARTICLE 3**

L'exploitant fait publier à ses frais le présent arrêté au bureau des hypothèques de la situation des immeubles.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché pendant un mois en Mairie d'ALLINGES.

### **ARTICLE 5**

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter du jour de sa notification.

**ARTICLE 6**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur de la SAS les Carrières d'Allinges, le Maire de la commune d'ALLINGES, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,
- M. le Maire d'ARMOY,
- M. le Maire du LYAUD,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Collines du Léman,
- M. le Président du SYMASOL,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – Unité territoriale deux Savoie,
- M. le Président du Conseil Général – Direction de la Voirie et des Transports,
- Mme la Déléguée Territoriale Départementale de l'ARS,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY